



Service de la séance

Projet de loi
Victimes des essais nucléaires français

(1ère lecture)

(n° 19 , 18)

N° 6

13 octobre 2009

AMENDEMENT

présenté par

C	Défavorable
G	Défavorable
Rejeté	

MM. VANTOMME et TUHEIAVA, Mme VOYNET, MM. BEL, BOULAUD, CARRÈRE, FRIMAT, BADINTER, BOUTANT, MARC, REBSAMEN, SUEUR, BERTHOU et DAUNIS, Mme GHALI, MM. MADRELLE, CHASTAN, ANTOINETTE, GUÉRINI et LISE, Mme CERISIER-ben GUIGA, M. AUBAN, Mmes DURRIEU, DEMONTÈS et BLONDIN, M. PIRAS

et les membres du Groupe Socialiste, apparentés et rattachés

ARTICLE 4

Alinéa 1

Compléter cet alinéa par les mots :

, il comprend aussi des membres des associations représentatives des victimes des essais nucléaires

Objet

Cet amendement tend à associer pleinement les associations de victimes qui ont tant œuvré pour faire reconnaître les souffrances des victimes et leur assurer une pleine transparence des mécanismes d'indemnisation ; il permet aussi de manifester notre volonté d'assurer au comité une plus large autonomie.